



**Mairie**  
**330 route de Lodève**  
**12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS**  
Téléphone - 05.65.46.70.09  
[accueil@cassagnes-begonhes.fr](mailto:accueil@cassagnes-begonhes.fr)  
site internet : [www.cassagnes-begonhes.fr](http://www.cassagnes-begonhes.fr)

Département de l'Aveyron

## ARRETÉ :

AR\_2025\_059

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - PARKING RUE DES ECOLES - DU 28 JUILLET 2025 AU 28 FEVRIER 2027 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHENES

Le Maire :

- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8, R 411.21.1, R 411.30 ;
- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié depuis notamment l'arrêté du 25 juin 2009
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée notamment par les arrêtés du 25 juin 2009 et du 06 décembre 2011 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement pour permettre aux entreprises retenues d'utiliser le parking rue des écoles pour la réhabilitation de l'école publique des chênes ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement sur le parking rue des écoles est interdit à partir du 28 juillet 2025 jusqu'au 28 février 2027, pendant la durée des travaux, pour permettre aux entreprises d'utiliser le parking : installation des cabanes de chantier, matériels, engins... nécessaire aux travaux de l'école.

La fermeture sera assurée par les entreprises en charge des travaux.

Le parking restera accessible aux habitants du 194 rue des écoles avec la création d'un accès réservé au niveau de leur maison.

Cependant l'accès des services de secours sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue durant l'ensemble des travaux par les différentes entreprises.

Cet arrêté devra être affiché à divers endroits du site.

**Article 3 :**

Le Maire,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'école des chênes. Une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le 23/07/2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



**DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.